



30 mai 2023

(23-3637)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS
TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES
EN PROVENANCE D'ARGENTINE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis a fait parvenir la communication ci-après, datée du 26 mai 2023, en demandant qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 19 mai 2023, les États-Unis ont reçu la lettre de l'Argentine datée de ce même jour dans laquelle elle demandait l'ouverture de consultations conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, à l'article 17.2 et 17.3 de l'*Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("Accord antidumping") et à l'article XXIII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994").

Les États-Unis acceptent la demande d'ouverture de consultations présentée par l'Argentine. Nous demeurons à la disposition des fonctionnaires de votre mission afin de convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue des consultations.
